



Conférence des Parties

Seizième session

Riyad (Arabie saoudite), 2-13 décembre 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur les travaux de la session

Projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session

Note du secrétariat

Résumé

Au paragraphe 5 de la décision 33/COP.15, la Conférence des Parties charge le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa seizième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.

En conséquence, on trouvera dans le présent document tous les projets de décision de fond proposés par le secrétariat, lesquels serviront de point de départ aux débats et aux négociations des groupes de contact qui seront établis par le Comité plénier.



Table des matières

	<i>Page</i>
1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).....	3
2. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents	7
3. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	9
4. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	11
5. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière.....	13
6. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : questions de genre.....	15
7. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration	17
8. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres.....	19
9. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse.....	22
10. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session	26

1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030)

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.13, 7/COP.14 et 7/COP.15,

Se félicitant des travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), lequel a supervisé et dirigé le processus d'évaluation à mi-parcours,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/2,

Saluant les progrès accomplis par les Parties, les institutions et organes de la Convention et de nombreux partenaires et collaborateurs dans la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), tout particulièrement pour ce qui est, entre autres, de renforcer la neutralité en matière de dégradation des terres, d'établir les fondements d'une lutte efficace contre la sécheresse et de susciter l'intérêt pour les questions relatives aux terres et à la sécheresse sur la scène mondiale,

Soulignant qu'il importe de continuer à renforcer et à développer les mesures et la coopération afin d'éviter, d'amenuiser et d'inverser le processus de désertification et de dégradation des terres, et d'atténuer les effets de la sécheresse dans le monde entier,

Consciente qu'il est urgent de concrétiser les dispositions du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), les décisions prises et les orientations fournies dans le cadre du processus découlant de la Convention grâce à une mise en œuvre à l'échelle nationale qui soit efficace, à grande échelle et multipartite,

Consciente également que la Convention peut devenir un catalyseur efficace d'une telle mise en œuvre à grande échelle et multipartite,

1. *Prie* les Parties et autres parties prenantes concernées d'améliorer l'échange d'informations et la coordination au niveau national en ce qui concerne la préparation des réunions de la Convention et la suite à leur donner ainsi que les thèmes abordés dans le cadre du processus découlant de la Convention, afin que la mise en œuvre de la Convention soit prise en compte dans les priorités politiques et les systèmes de planification et de budgétisation au niveau national ;
2. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie à améliorer l'échange d'informations et la coordination au niveau national concernant les questions relatives à la Convention, et à traduire le concept et les méthodes associés à la neutralité en matière de dégradation des terres en un outil concret, simple et concis, qui puisse être facilement compris par les décideurs et le grand public, et *appuie* l'élaboration de projets et de programmes transformateurs de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;
3. *Prie* le secrétariat d'établir, en consultation avec le Bureau, des listes génériques des principales tâches qu'il est recommandé aux centres de liaison nationaux, aux correspondants pour la science et la technologie, ainsi qu'à leurs bureaux respectifs d'accomplir pour faire en sorte que les informations relatives à la Convention soient diffusées de manière efficace, afin d'appuyer la mise en œuvre aux niveaux national et local ;
4. *Prie* les Parties d'élaborer et d'appliquer des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional, y compris des mesures d'incitation, la promotion de la formation d'experts, le renforcement des capacités, la reconnaissance des réalisations, ainsi que la présentation et la promotion des meilleures pratiques et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'aider les Parties, en collaboration avec les partenaires financiers et techniques, à définir ces mesures et à les appliquer ;
5. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à mettre au point des démarches et des pratiques présentant un fort potentiel de gains environnementaux et socioéconomiques combinés, telles que les solutions fondées sur la nature, les systèmes de paiement pour services liés aux écosystèmes, l'agroécologie et l'agriculture régénératrice, de

continuer à promouvoir ces démarches et pratiques, en veillant à ce qu'elles concordent avec les principes de gestion durable des terres et de neutralité en matière de dégradation des terres et qu'elles tiennent compte de ces principes, et de collaborer à des projets de gestion durable des terres qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable auxquels la Convention est associée ;

Mobilisation du secteur privé

6. *Prie en outre* le secrétariat et le Mécanisme mondial de collaborer avec les Parties et les partenaires à l'élaboration et à l'amélioration de meilleures pratiques et d'orientations permettant de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, telles que les normes relatives à l'obligation, pour les entreprises, de diffuser certaines informations les concernant et les cadres concernant la nature ;

7. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre l'élaboration de la stratégie de mobilisation du secteur privé pour la protection et la restauration des terres et le renforcement de la résilience face à la sécheresse, en particulier afin de stimuler l'appui du secteur privé, les flux financiers et le transfert de technologie ;

Consciente que tout le monde est concerné

8. *Prie* le secrétariat de consulter les Parties considérées comme non touchées quant à la meilleure façon de faire en sorte que leur situation, leurs objectifs, leurs mesures et leurs besoins nationaux en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse soient pris en compte dans le processus découlant de la Convention, et de les encourager à définir des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et à soumettre des rapports nationaux ;

9. *Prie également* le secrétariat d'entamer un processus global d'échange entre les Parties sur la meilleure façon de confirmer le rôle et l'importance de la Convention à l'échelle mondiale pour ce qui est de renforcer l'engagement politique et la coopération, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en tenant compte des nouvelles tendances et en reconnaissant que tout le monde est concerné ;

Renforcement des synergies entre les conventions de Rio

10. *Encourage* les Parties à établir, avec l'appui des secrétariats des trois conventions de Rio, un cadre pragmatique pour la coordination de la mise en œuvre de ces conventions à l'échelle nationale ;

11. *Prie* le secrétariat : i) d'aider les pays à mettre en place une coordination nationale entre les bureaux des centres de liaison nationaux et d'autres parties prenantes clés ; et ii) de collaborer activement avec les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin, par exemple, de formuler des orientations communes visant à renforcer la coordination nationale et de partager des informations sur les priorités et les grandes initiatives axées sur le renforcement des synergies entre les conventions de Rio ;

12. *Invite* le secrétariat à promouvoir le partage des données recueillies dans le cadre de chaque convention, à entreprendre l'élaboration de publications conjointes portant sur les interactions science-politiques, à améliorer l'accès des pays aux études de cas et aux enseignements tirés des projets, des projets pilotes et des programmes qui établissent des liens entre les objectifs des trois conventions de Rio, à envisager de renforcer l'interopérabilité des systèmes de gestion de l'information et à promouvoir des ateliers et des mesures de sensibilisation en vue de créer des synergies ;

Donner aux femmes les moyens d'agir en tant qu'utilisatrices des terres

13. *Prie* les Parties, le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires de mise en œuvre, dans le cadre de leur mandat, d'accorder la priorité, lors de l'application du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention : i) aux mesures qui favorisent l'autonomisation économique et sociale des femmes, y compris leur accès au renforcement des capacités, au financement et à la technologie en vue de lutter contre la désertification, la

dégradation des terres et la sécheresse, et facilitent leur rôle dans les programmes, initiatives et projets transformateurs dans le domaine de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse ; ainsi qu'à ii) l'autonomisation institutionnelle visant à renforcer et à garantir l'égalité des droits fonciers des femmes ;

14. *Prie* le secrétariat de continuer d'élaborer, en coopération avec des partenaires, des indicateurs tenant compte des questions de genre afin d'aider les Parties à recueillir des données ventilées par sexe et à les diffuser, aux fins du suivi et de la communication d'informations au titre de la Convention ;

Mise à niveau des orientations science-politiques relevant de la Convention

15. *Demande* à l'Interface science-politique de mieux adapter aux besoins des pays, conformément à son nouveau mandat et à ses nouvelles modalités de travail, les orientations relatives à les interactions science-politiques découlant de la Convention ;

16. *Prie* le secrétariat de promouvoir davantage les informations liées aux résultats scientifiques et à leurs applications pratiques à l'intention des décideurs ;

Renforcement du suivi et de la communication de données

17. *Prie également* le secrétariat de procéder, sous la direction du Bureau du Comité de la science et de la technologie, à une analyse et à une évaluation participatives approfondies des indicateurs et des données actuellement requis lors de l'établissement des rapports nationaux sur les objectifs stratégiques au titre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), en déterminant notamment s'il convient d'ajouter des indicateurs, en tenant compte de la disponibilité des données et des initiatives et processus en cours aux niveaux mondial, régional et national, tels que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, ainsi que de l'adéquation des indicateurs actuels et des données requises par rapport aux objectifs de la Convention et aux résultats escomptés, en accordant une attention particulière à l'évaluation de la sécheresse et à l'utilisation des résultats des rapports nationaux au niveau des pays ;

18. *Prie en outre* le secrétariat de continuer à étudier différents cadres et systèmes de communication de données afin : i) de déterminer des options permettant d'alléger les tâches actuelles de collecte et de vérification des données incombant aux Parties ; et ii) de poursuivre le renforcement des capacités pour ce qui est de l'établissement des rapports nationaux ;

Cibler davantage la mobilisation des ressources au titre de la Convention

19. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer de mettre l'accent sur les initiatives, projets et programmes phares multinationaux de grande envergure et à fort impact, et d'intensifier le renforcement des capacités des pays et des parties prenantes concernées, y compris les autorités locales, la société civile et le secteur privé, selon qu'il convient, afin de les aider à accéder à des financements provenant de sources diverses, telles que le Fonds vert pour le climat, les banques régionales de développement, les différents domaines d'intervention du Fonds pour l'environnement mondial, les organisations philanthropiques, le secteur privé et des sources de financement novatrices ;

20. *Invite* le Mécanisme mondial à renforcer sa collaboration avec les organisations régionales axée sur la mobilisation des ressources en vue de l'élaboration de projets multinationaux de grande envergure visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

21. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de renforcer la transparence de ses mécanismes de suivi et de communication de données afin de suivre l'évolution des mesures de mobilisation des ressources et l'exécution des projets de grande envergure ;

Renforcement de la participation des parties prenantes et de la société civile

22. *Prie* les Parties de travailler plus étroitement avec les organisations de la société civile accréditées lors de la préparation des réunions et des processus découlant de la Convention et d'envisager de favoriser les partenariats et la collaboration entre les parties prenantes

nationales concernées afin de tirer parti de leur savoir-faire, de leurs ressources et de leurs réseaux collectifs ;

23. *Prie* le secrétariat, y compris ses bureaux régionaux, d'améliorer l'efficacité de la communication et de la sensibilisation à l'échelle mondiale à l'intention des différents groupes de parties prenantes qui sont actifs et influents dans les domaines relatifs aux terres, à la désertification et à la sécheresse, en vue de les associer progressivement à la mise en œuvre de la Convention ;

24. *Prie également* le secrétariat de faciliter : i) la participation des organisations de la société civile accréditées aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, y compris les consultations régionales ; et ii) un renforcement des capacités ciblant également les organisations de la société civile ;

Amorce de l'élaboration de la prochaine stratégie au titre de la Convention

25. *Décide* d'amorcer l'élaboration de la prochaine stratégie au titre de la Convention, qui sera adoptée lorsque l'actuel Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) arrivera à terme, et qui pourrait inclure : i) une cible mondiale clairement définie, ambitieuse, concrète et mesurable, ou un ensemble de cibles, permettant d'orienter et de cibler le processus découlant de la Convention et les mesures qui seront prises par les Parties et leurs partenaires de mise en œuvre ; ainsi que ii) un cadre connexe pour la mise en œuvre et le suivi ;

26. *Prie* le secrétariat de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente décision.

2. Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 8/COP.15,

Consciente que la mise en œuvre de la Convention tire parti de collaborations solides et efficaces pour exploiter les synergies avec les organisations compétentes et les instruments internationaux pertinents, entre autres, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal relevant de la Convention sur la diversité biologique, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) et l'Accord de Paris relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Se félicitant des progrès accomplis dans le renforcement des partenariats existants et la mise en place de nouveaux partenariats, tels que l'Initiative mondiale pour la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, qui relève du Groupe des 20, et l'Alliance internationale pour la résilience face à la sécheresse, ainsi que des efforts renouvelés pour coordonner les activités avec les autres conventions de Rio par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison,

Se félicitant également des efforts déployés par les présidences successives des trois conventions de Rio en vue d'établir des synergies plus efficaces entre les programmes relatifs au climat, à la biodiversité et aux terres,

Prenant note des conclusions et des recommandations formulées lors de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), lesquelles soulignent l'importance des synergies pour la mise en œuvre des trois conventions de Rio et le fait que, si rien n'est fait pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, les objectifs relatifs aux changements climatiques et à la biodiversité ne pourront pas être atteints,

Rappelant que l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres du Groupe sur l'observation de la Terre a été établie comme suite à la décision 9/COP.13 et *accueillant avec satisfaction* l'importante contribution de l'Initiative à l'élaboration de normes relatives à la qualité des données, de programmes d'éducation et d'outils pratiques aux fins de la planification, de la réalisation, du suivi et de la communication de données concernant la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Encourage* les Parties, selon que de besoin, à étudier les possibilités de création de synergies au niveau national dans les processus de planification et de mise en œuvre des trois conventions de Rio grâce à des mesures intégrées dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, leurs contributions déterminées au niveau national et leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;
2. *Invite* les Parties, selon que de besoin, à participer au niveau national aux activités visant à créer des synergies en matière de suivi et de communication de données avec, entre autres, le système de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le cadre de transparence renforcé relevant de l'Accord de Paris ;
3. *Invite* l'Initiative sur la neutralité en matière de dégradation des terres, du Groupe sur l'observation de la Terre, à continuer de faciliter l'adoption et l'utilisation des données d'observation de la Terre, à renforcer l'interopérabilité des outils d'analyse et à développer les capacités nationales et locales en matière de planification, de suivi, de communication de données et de prise de décisions, afin de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, y compris l'établissement de rapports nationaux sur l'indicateur 15.3.1 des objectifs de développement durable, en collaborant pleinement avec le secrétariat de la Convention ;
4. *Invite* les pays développés parties, les autres Parties en mesure de le faire, les organisations financières internationales, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à envisager de contribuer, financièrement ou en nature, aux

partenariats, alliances et coalitions de portée mondiale, ainsi qu'à la coopération régionale et bilatérale, afin de lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

5. *Prie* le secrétariat et les organes et institutions de la Convention concernés, dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources disponibles, de :

a) Continuer à renforcer les partenariats existants et à en rechercher de nouveaux pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et aider à atteindre les cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

b) Continuer à renforcer la collaboration avec les entités compétentes des Nations Unies et d'autres partenaires afin de fournir des outils pratiques, de donner des conseils techniques et de contribuer au renforcement des capacités en rapport avec la mise en œuvre des cadres directifs de la Convention, tels que ceux concernant l'occupation des terres, le genre, la sécheresse, les migrations et les tempêtes de sable et de poussière ;

c) Continuer à élaborer et à mettre en œuvre, en partenariat avec les organisations et les réseaux concernés, des plans de participation des parties prenantes, y compris des stratégies de sensibilisation à l'intention des décideurs des ministères responsables des secteurs fonciers, ainsi que des entités non parties, notamment les jeunes, les organisations de la société civile, les propriétaires et les gestionnaires fonciers, la communauté des agriculteurs et des éleveurs, les médias et le secteur privé ;

6. *Prie* le secrétariat de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur l'application de la présente décision.

3. Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10, 5/COP.11, 5/COP.12, 5/COP.13, 5/COP.14 et 5/COP.15,

Consciente qu'il convient d'associer les organisations de la société civile et les groupes de parties prenantes les plus touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse aux processus de prise de décisions liés à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Se félicitant des sessions de dialogue ouvert qui ont été organisées par les organisations de la société civile dans le cadre de l'ordre du jour officiel de sa seizième session,

Se félicitant également du Forum des jeunes, du Caucus sur le genre et de la réunion des communautés et des peuples autochtones et locales organisés en marge de sa seizième session,

Se félicitant en outre de la Stratégie de mobilisation des jeunes élaborée par le secrétariat en vue d'assurer la participation effective, concrète et plus large des jeunes aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, ainsi qu'aux initiatives en cours, telles que la campagne « Héros des terres » et le Programme des jeunes négociateurs sur les questions liées aux terres,

Remerciant le gouvernement allemand d'avoir accueilli la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse 2024, qui était axée sur l'administration intergénérationnelle des terres et la participation des jeunes dans le cadre de la célébration du 30^e anniversaire de la Convention,

Prenant note des mesures toujours plus nombreuses prises par les Parties à la Convention et le secrétariat pour faire entendre la voix des jeunes dans le cadre de la Convention (voir le document ICCD/COP(16)/12),

1. *Encourage* les pays qui n'ont pas, ou ont peu, d'organisations de la société civile accréditées auprès d'elle à promouvoir la participation de leurs organisations au processus découlant de la Convention au plan international, afin de garantir une participation plus équilibrée des organisations de la société civile à ses sessions et à celles de ses organes subsidiaires, en particulier les organisations de la société civile qui travaillent avec des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, les personnes vivant dans les zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;
2. *Prie* le secrétariat de continuer à travailler avec les principales parties prenantes, notamment les peuples autochtones, les organisations communautaires locales, les jeunes, les organisations d'agriculteurs et d'éleveurs, les organisations de femmes, les personnes handicapées, les autorités locales et les parlementaires ;
3. *Prend note* de la Stratégie de mobilisation des jeunes et des modalités de sa mise en œuvre présentées par le secrétariat et *encourage* les Parties, le secrétariat, les organisations de la société civile, les organisations de jeunes, le secteur privé, les milieux universitaires, les gouvernements locaux et les autres acteurs concernés à l'appliquer ;
4. *Prie* le secrétariat d'aider les Parties et les autres parties prenantes à appliquer la stratégie de mobilisation des jeunes ainsi que des initiatives de soutien, telles que la campagne « Héros des terres » et le Programme des jeunes négociateurs sur les questions liées aux terres, et à leur donner des orientations à ce sujet, dans la limite des ressources financières disponibles ;

5. *Prie également* le secrétariat d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session un point relatif à la mobilisation des jeunes et des générations futures pour la mise en œuvre de la Convention et de fournir des orientations sur la manière d'accélérer leur participation effective aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention ;
6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faciliter le renouvellement des membres du Groupe des représentants des organisations de la société civile pour une période allant jusqu'à sa session suivante, à compter de sa seizième session, conformément aux décisions précédentes ;
7. *Prie* le secrétariat de continuer à utiliser tous les moyens possibles, y compris les technologies de l'information et de la communication les plus modernes, pour faciliter les interactions entre les organisations de la société civile et assurer la participation dynamique de la société civile aux processus découlant de la Convention, à tous les niveaux ;
8. *Encourage* les pays développés parties, les organisations internationales et financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé, qui sont en mesure de le faire, à étudier la possibilité de contribuer, de manière substantielle et rapide, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention, de façon à garantir la participation d'un plus grand nombre d'organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention ainsi qu'aux activités du Groupe des représentants des organisations de la société civile ;
9. *Prie* le Groupe des représentants des organisations de la société civile de rendre compte de ses travaux à sa prochaine session, par l'intermédiaire du secrétariat ;
10. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, de l'application de la présente décision.

4. Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17 et 20 de la Convention,

Rappelant également les décisions 6/COP.12, 6/COP.13, 6/COP.14 et 6/COP.15,

Soulignant l'importance de la participation du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030),

Prenant note des résultats du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres et des informations présentées dans le document ICCD/COP(16)/13 au sujet des activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leur mandat, sous réserve que des ressources financières soient disponibles et en collaboration avec les partenaires financiers et techniques concernés en mesure de le faire, de redoubler d'efforts pour mobiliser le secteur privé et promouvoir l'innovation en prenant les mesures suivantes :

a) Mettre en œuvre la stratégie Business4Land en mettant l'accent sur la prise en compte des processus décisionnels liés à l'utilisation durable des terres et de l'eau dans les normes relatives aux questions d'environnement, de société et de gouvernance, dans les informations dont la publication est obligatoire pour les entreprises ou dans les décisions d'investissement tout au long de la chaîne de valeur ;

b) Poursuivre l'élaboration de l'initiative Business4Land en tant que principal vecteur de la participation du secteur privé aux processus découlant de la Convention ;

c) Recenser les possibilités d'investissement à impact dans la gestion durable des terres et la résilience face à la sécheresse et les faire connaître ;

d) Encourager les projets innovants et faire en sorte qu'ils suscitent l'intérêt du secteur privé, en particulier dans les domaines de l'agriculture régénératrice, du financement et du commerce ;

e) Renforcer la capacité des centres de liaison nationaux relevant de la Convention à faire valoir le bien-fondé économique d'une gestion durable des terres et de la résilience face à la sécheresse ;

f) Élaborer des projets pilotes pour évaluer la viabilité et l'utilité de mécanismes de financement novateurs, notamment dans des domaines d'intérêt et de préoccupation nouveaux et émergents, tels que les tempêtes de sable et de poussière ;

g) Étudier les possibilités d'étendre à d'autres régions les modèles élaborés ou pilotés par le Mécanisme mondial (transfert de technologie, assurance, etc.) ;

h) Collaborer avec l'Initiative de restauration des terres du Groupe des 20 en vue du développement du secteur de la restauration ;

i) Faciliter, en collaboration avec les partenaires concernés et des représentants du secteur privé, l'organisation du huitième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres en marge de sa dix-septième session ;

2. *Invite* les Parties et les entités commerciales et industrielles à soutenir l'initiative Business4Land et à présenter des engagements précis, sur une base volontaire, qui permettront d'adopter une approche régénératrice de la gestion des terres et d'assurer la neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Prie* le Mécanisme mondial d'inclure dans son rapport sur la mobilisation des ressources, qui sera soumis aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui se tiendront parallèlement à ses sessions, les mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé à la mise en œuvre de la Convention ;

4. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à ses futures sessions, des mesures prises pour faciliter et encourager la participation et la contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention.

5. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 26/COP.15, 25/COP.14 et 31/COP.13,

Rappelant également le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), les résolutions 2/21, 4/10 et 6/7 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les résolutions 70/195, 71/219, 72/225, 73/237, 74/226, 75/222, 76/211, 77/294 et 78/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Consciente que les pratiques en matière d'utilisation et de gestion des terres ont augmenté la fréquence et l'intensité des tempêtes de sable et de poussière ces dix dernières années et que, pour être efficaces, les interventions en matière de gestion des tempêtes de sable et de poussière doivent porter aussi bien sur : i) les sources naturelles, en ce qui concerne l'atténuation des risques, l'adaptation, les mesures à prendre et la remise en état des communautés et des secteurs touchés ; que sur ii) les sources anthropiques, pour lesquelles la prévention et la réduction sont des priorités stratégiques essentielles,

Se félicite de la résolution A/78/L.88, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies proclame la période 2025-2034 Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, dans le cadre des structures existantes et des ressources disponibles, afin de renforcer la coopération internationale et régionale et d'appuyer et d'intensifier les efforts visant à prévenir, enrayer et atténuer les effets négatifs des tempêtes de sable et de poussière, en particulier sur les pays touchés ;

Consciente qu'il convient de suivre une démarche volontariste pour améliorer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional et sous-régional s'agissant de remédier aux causes et aux conséquences des tempêtes de sable et de poussière tout en promouvant et en soutenant des initiatives pour rationaliser la préparation à ces tempêtes, de façon que les collectivités et les écosystèmes touchés et vulnérables puissent atténuer les risques auxquels ils font face et augmenter leur résilience,

Souscrivant aux lignes directrices sur l'intégration de la gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs, à la note technique sur la carte des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde, et à la publication d'ensembles de données pertinents pour la détermination des sources de tempêtes de sable et de poussière,

1. *Exhorte les Parties à :*

a) *Améliorer la gestion des sources de tempêtes de sable et de poussière, la prévention de l'apparition de nouvelles sources et l'atténuation de leurs effets grâce à des allocations budgétaires nationales et à des investissements du secteur privé dans des secteurs et des domaines d'action clefs, ainsi qu'à des projets et des programmes de développement financés par des donateurs multilatéraux et bilatéraux ;*

b) *Renforcer les plateformes multipartites et les initiatives régionales qui contribuent à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en tenant compte du caractère régional et sous-régional des conséquences, tout en accordant une attention particulière à la participation des femmes, des jeunes et des autres groupes vulnérables ;*

c) *Utiliser les supports de connaissance disponibles, y compris le Recueil sur les tempêtes de sable et de poussière : informations et orientations concernant l'évaluation et la gestion des risques, la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, la carte des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde et son outil de visualisation, et les lignes directrices sur l'intégration de la gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les domaines d'action clefs ;*

2. *Invite la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et les autres entités concernées à continuer de collaborer pour aider les pays parties touchés à élaborer et à appliquer des politiques nationales et régionales sur les tempêtes de sable et de poussière, notamment en matière d'alerte précoce, d'évaluation des risques et de*

la vulnérabilité, et d'atténuation des sources, complétées par l'élaboration d'un programme d'action mondial sur les tempêtes de sable et de poussière ;

3. *Invite* les organisations, les institutions et les autres parties prenantes en mesure de le faire à aider les pays, sur le plan technique et financier, à atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres grâce à l'intégration des approches et mesures de gestion des tempêtes de sable et de poussière dans les secteurs et les domaines d'action clefs ;

4. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à prendre les mesures suivantes, dans le cadre de leur mandat et sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Participer activement aux travaux de la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, notamment en collaborant à l'élaboration d'un programme d'action mondial sur les tempêtes de sable et de poussière, à des activités de promotion et de sensibilisation et à d'autres activités dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière (2025-2034) ;

b) Perfectionner la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, y compris la carte des zones d'origine des tempêtes de sable et de poussière dans le monde et d'autres plateformes, données et outils liés à un système d'information géographique, dans la mesure du possible, et contribuer à accroître la capacité des pays parties à les utiliser ;

c) Dresser un inventaire complet des outils et technologies existants liés aux tempêtes de sable et de poussière et mettre ces informations à la disposition des Parties par l'intermédiaire de la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière ;

d) Appuyer les pays et les régions en ce qui concerne les stratégies et les plans d'action relatifs aux tempêtes de sable et de poussière, et les aider à élaborer et financer des projets et des programmes liés aux tempêtes de sable et de poussière ;

5. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de :

a) Soumettre un rapport au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à ses futures sessions, sur les mesures prises en vue d'appliquer la présente décision ;

b) Lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision.

6. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : questions de genre

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 7/COP.12, 9/COP.10, 9/COP.11, 30/COP.13, 24/COP.14 et 24/COP.15,

Réaffirmant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier des femmes et filles pauvres et des plus vulnérables d'entre elles, contribuera de manière importante à une mise en œuvre efficace de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de la cible 15.3 relative à la neutralité en matière de dégradation des terres et des cibles 5.5 et 5.a, relatives aux fonctions de direction des femmes et à leurs droits à la propriété foncière,

Réaffirmant également qu'il sera essentiel de garantir les droits fonciers des femmes ainsi que leur accès et leurs droits à la terre et aux autres ressources naturelles pour atteindre les principaux objectifs de développement durable (notamment en matière de pauvreté, d'autonomisation des femmes et de sécurité alimentaire) et pour mettre en œuvre la Convention de manière efficace,

Exprimant de nouveau sa ferme détermination à mettre effectivement en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et la feuille de route qui lui est associée, ainsi que le Caucus sur le genre relevant de la Convention,

Accueillant avec satisfaction les travaux du secrétariat et du Mécanisme mondial,

Ayant examiné le document ICCD/COP(16)/17 et les conclusions qui y figurent,

1. *Prie* le secrétariat de continuer à suivre la réalisation de la parité des sexes dans le cadre de la Convention et de faire rapport sur ces données à chacune de ses sessions, en vue de viser un pourcentage d'au moins 40 % de femmes au sein de chaque organe constitutif et parmi les représentants, à chaque session de la Conférence des Parties et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

Rappelant les recommandations énoncées aux paragraphes 185, 186 et 187 du document ICCD/CRIC(21)/11,

2. *Invite* les Parties à combler les lacunes en matière de données sur le genre en recueillant, par l'intermédiaire de leurs organismes et systèmes nationaux de statistique, des données ventilées par sexe concernant les revenus, le niveau de pauvreté, la propriété foncière, les migrations, la scolarisation, la prévalence des maladies et d'autres types de données pertinentes, qui peuvent servir de base à de futurs indicateurs tenant compte des questions de genre qui refléteront les différences réelles dans la manière dont les hommes et les femmes sont touchés par la sécheresse et la dégradation des sols ;

3. *Prie* le secrétariat et les organes compétents de la Convention, dans le cadre de leur mandat et en collaboration avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents, selon que de besoin et sous réserve que des ressources financières soient disponibles, d'élaborer des indicateurs efficaces et significatifs tenant compte des questions de genre pour : a) le prochain cadre stratégique de la Convention, qui succédera au Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ; et pour b) le processus de suivi et de communication de données associé à la prochaine stratégie, afin de combler les lacunes en matière de données sur le genre dans le cadre de la Convention et d'œuvrer à une meilleure évaluation des conséquences de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur les hommes, les femmes, les garçons et les filles ;

4. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial de déterminer et d'appliquer, en consultation avec les contributeurs et partenaires potentiels, des moyens de faciliter la participation des représentantes aux réunions officielles relevant de la Convention afin d'augmenter le nombre de femmes qui assistent et participent effectivement aux délibérations

lors des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Conférence des Parties ;

5. *Prie* le secrétariat de poursuivre sa collaboration avec les autres conventions de Rio, les conventions pertinentes et les organisations internationales compétentes sur des questions essentielles en vue de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès aux ressources et aux technologies pour une gestion durable des terres et l'autonomisation économique des femmes ;

6. *Prie* le secrétariat de poursuivre la collaboration avec les autres conventions de Rio, les conventions pertinentes et les organisations internationales compétentes pour ce qui est de la sensibilisation à la nécessité de renforcer les droits fonciers des femmes, en s'appuyant sur les activités de sensibilisation de haut niveau et la visibilité obtenue sur la scène mondiale grâce à la campagne « Terre des femmes. Droits des femmes », ainsi que sur la dynamique de collaboration générée par les récents ateliers axés sur l'exploitation des synergies entre les conventions de Rio et d'autres acteurs clés du domaine des droits fonciers des femmes ;

7. *Prie également* le secrétariat de continuer à organiser le Caucus sur le genre à ses prochaines sessions et aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, afin de recenser les goulets d'étranglement qui entravent la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de partager les informations sur les meilleures pratiques, dans l'objectif de faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles ;

8. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer à établir des partenariats et à renforcer ceux déjà créés, afin de concevoir des initiatives et des projets phares permettant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de faire en sorte qu'il en soit tenu compte lors de la définition des droits d'occupation des terres, dans le cadre de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, ainsi que dans les mesures prises pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ;

9. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

7. Rôle positif que les mesures prises au titre de la Convention peuvent jouer dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 19/COP.13, 22/COP.14 et 22/COP.15,

Rappelant également que dans le Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse revêtent une dimension mondiale, ce qui alimente et aggrave, notamment, les problèmes économiques, sociaux et environnementaux et les migrations et déplacements forcés,

Consciente que toutes les formes de migration et de déplacement dus à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse sont des facteurs à prendre en compte lors du renforcement des liens entre les zones urbaines et rurales, selon qu'il convient,

Se félicitant des progrès accomplis pour rendre opérationnelle, grâce au partenariat entre le Mécanisme mondial et le Fonds international de développement agricole, l'Initiative durabilité, stabilité et sécurité, qui vise à exploiter le potentiel des envois de fonds et des investissements de la diaspora pour favoriser la résilience face aux changements climatiques et l'utilisation durable des terres dans les zones rurales d'Afrique,

Se félicitant également de l'appui du secrétariat et du Mécanisme mondial aux initiatives visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en tant que facteurs de migration,

1. *Exhorte* les Parties à :

a) Promouvoir un développement territorial durable, y compris des mécanismes de gouvernance et de planification à plusieurs niveaux, selon qu'il convient, pour renforcer les liens entre les zones urbaines et rurales, lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, notamment les tempêtes de sable et de poussière, et créer des perspectives sociales et économiques qui réduisent les migrations et déplacements forcés et accroissent la résilience des zones rurales et la stabilité des moyens de subsistance ;

b) Revoir les politiques de développement, notamment en matière de planification intégrée de l'utilisation des terres, d'occupation des terres, de pratiques agricoles, de gestion de l'eau, ainsi que d'infrastructures durables et résilientes, en vue de promouvoir la préservation et l'exploitation durable des écosystèmes et la restauration des terres, dans le respect des normes sociales et environnementales ;

c) Mettre en œuvre la restauration des terres et des écosystèmes en tant qu'élément essentiel de l'aménagement du territoire aux niveaux national et infranational, en améliorant la compréhension de la façon dont les interactions rurales-urbaines changeantes influent sur les moyens de subsistance des personnes à faible revenu et vulnérables dans les contextes urbains et ruraux ;

d) Appuyer la mise en œuvre d'initiatives axées sur les liens entre la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, les conflits et les migrations forcées, telles que celles qui s'inscrivent dans le cadre de l'Initiative durabilité, stabilité et sécurité en Afrique, laquelle contribue à la création d'emplois pour les personnes en situation vulnérable dans les zones rurales, en remettant en état les terres dégradées et en contribuant à donner des moyens d'action aux communautés autochtones et locales, aux femmes, aux personnes handicapées et aux jeunes en facilitant un accès aux terres assorti d'une sécurité foncière ;

2. *Prie* le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Continuer à appuyer la mobilisation de ressources pour les initiatives intégrées axées sur les liens entre la dégradation des terres, la désertification, la sécheresse, les conflits et les migrations forcées, tout en concevant d'autres projets et initiatives qui donnent la priorité aux emplois décents, notamment aux emplois verts, et aux moyens de subsistance

des personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles vivant dans des zones rurales, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées ;

b) Continuer également d'évaluer la faisabilité de la mobilisation de ressources destinées à tirer parti des investissements de la diaspora ou de nouvelles sources privées au service de projets et de programmes de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et d'aider les pays parties à donner suite aux recommandations à ce sujet ;

3. *Prie* le secrétariat de prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Aider les Parties qui le demandent à renforcer les liens entre zones urbaines et rurales grâce à des systèmes de gouvernance territoriale en se fondant sur les principes et les orientations des cadres existants définis dans le guide d'introduction sur les liens entre les zones urbaines et rurales et les terres, comme moyen d'intensifier les activités de gestion durable et de restauration des terres pour atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et améliorer la mise en œuvre de la Convention ;

b) Continuer à renforcer la coopération avec les autres organismes et programmes des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et autres parties prenantes, afin de partager des informations pour favoriser une meilleure compréhension des liens entre les zones urbaines et rurales, y compris la diffusion d'informations sur les bonnes pratiques recensées aux niveaux local et infranational, telles que les infrastructures vertes et bleues, la gestion intégrée de l'eau et des forêts, les programmes relatifs aux énergies renouvelables et les chaînes d'approvisionnement agroalimentaire durables ;

4. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

8. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : occupation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 16/COP.14, 26/COP.14 et 27/COP.15, dans lesquelles l'importance de la sécurité d'occupation des terres dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est soulignée,

Rappelant également les cibles en matière de gouvernance responsable des terres, de sécurité d'occupation des terres et d'accès aux ressources naturelles, en particulier pour les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, qui sont énoncées dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,

Consciente que, pour de nombreux pays, l'insécurité foncière continue de figurer aux premiers rangs des problèmes entravant le développement et que, pour y faire face, il convient de disposer de cadres stratégiques et opérationnels permettant de mobiliser les parties prenantes et les financements, de créer des partenariats durables et d'exploiter les synergies à l'appui d'un cycle plus durable, équitable et vertueux de gouvernance, d'utilisation et de gestion des terres,

Consciente également que la sécurité d'occupation des terres permet aux utilisateurs des terres d'être des agents de changement, puisqu'elle les incite à adopter des pratiques d'agriculture régénératrice, de gestion durable des terres et de restauration, et à investir à long terme dans ces pratiques, et aide les petits exploitants agricoles, les éleveurs et d'autres groupes des zones rurales à accéder aux technologies, aux services de vulgarisation, au crédit et aux marchés,

Prenant note des conclusions et des recommandations formulées lors de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), lesquelles soulignent l'importance de l'autonomisation économique des femmes et de l'égalité des droits d'utilisation des terres en tant que facteurs essentiels de la neutralité en matière de dégradation des terres et de l'égalité des sexes,

Prenant note également du fait que le renforcement des droits fonciers des femmes et de leur accès aux ressources est l'une des actions prioritaires du Plan d'action pour l'égalité des sexes,

Exprimant ses sincères remerciements à la fondation Robert Bosch et à TMG Research pour le financement et l'organisation de deux ateliers stratégiques sur les droits fonciers des femmes et les conventions de Rio,

Se félicitant des travaux du Mécanisme mondial visant à démontrer le bien-fondé économique des investissements publics et privés responsables et durables dans le domaine foncier, ainsi que ceux portant sur l'élaboration de la liste de contrôle pour la prise en considération de l'occupation des terres dans les projets et les programmes,

Consciente de la nécessité de travaux supplémentaires, que ce soit sur le plan des politiques ou sur le plan des programmes, pour intégrer l'occupation des terres dans la mise en œuvre de la Convention, notamment pour définir des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres et exécuter des projets et programmes transformateurs visant la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Engage vivement* les Parties : à i) continuer de prendre en considération l'occupation des terres, en se conformant aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux mesures décrites dans le guide technique sur la prise en considération des Directives lors de la mise en œuvre de la Convention ; et à ii) atteindre les cibles fixées concernant la neutralité en matière de dégradation des terres ;

2. *Invite* les Parties à prendre en considération l'occupation des terres lorsqu'elles examinent leurs plans et activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, afin de recueillir, de manière dynamique, des données sur l'exercice des

droits légitimes à l'occupation des terres dans les zones définies comme cibles prioritaires pour la promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres ;

3. *Encourage* les Parties à promouvoir, au niveau national, des dialogues inclusifs et participatifs, y compris en partenariat avec des organisations de la société civile et les acteurs concernés, en vue de renforcer l'application des décisions 26/COP.14 et 27/COP.15, en tirant parti de toutes les formes de connaissances disponibles, en vue d'améliorer les moyens de subsistance des personnes en situation de vulnérabilité et de marginalisation, comme les peuples autochtones et les collectivités locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

4. *Exhorte* les Parties à réfléchir à des moyens de tenir compte efficacement des informations relatives à l'occupation des terres dans le cadre de leurs activités de renforcement des capacités et d'intégrer ces informations dans les outils d'analyse de données dont elles se servent pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles, l'objectif étant de promouvoir la neutralité en matière de dégradation des terres grâce à la planification intégrée de l'utilisation des terres ;

5. *Invite* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire, y compris les entités compétentes des Nations Unies, les organisations financières internationales et les institutions du secteur privé à envisager : i) d'apporter un appui financier et technique à la conception et à la mise en place de systèmes d'administration des terres, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale ; et ii) de financer l'organisation des consultations nationales requises afin d'intégrer l'occupation des terres dans les initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres, par exemple par le biais d'un fonds d'affectation spéciale multidonateur ;

6. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de poursuivre, sous réserve que des ressources soient disponibles, leurs efforts visant à prendre en considération l'occupation des terres lors de la mise en œuvre de la Convention et dans le cadre des initiatives axées sur la neutralité en matière de dégradation des terres, et plus particulièrement, de prendre les mesures suivantes :

a) Faire fond sur les enseignements tirés de la première phase des consultations nationales lors de l'organisation d'autres consultations, afin d'aider les Parties à trouver les moyens d'intégrer l'occupation des terres dans les initiatives axées sur la neutralité en matière de dégradation des terres et dans les objectifs, plans, projets et programmes qui s'y rapportent ;

b) Appliquer les arguments utilisés pour démontrer le bien-fondé économique des financements et utiliser la liste de contrôle sur l'occupation des terres pour recenser les possibilités de financement d'activités et les investissements publics et privés durables visant à renforcer la gouvernance et l'occupation des terres dans le contexte des activités de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en collaboration avec les partenaires et les institutions de financement concernés, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et aux garanties sociales et environnementales, et en tenant particulièrement compte du point de vue des peuples autochtones et des collectivités locales, des jeunes et des femmes, et informer les Parties de ces possibilités de financement ;

c) Mener des actions de sensibilisation permettant de démontrer l'importance d'une gouvernance responsable des terres aux fins de la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et associer les Parties, les organisations de la société civile, d'autres entités des Nations Unies et d'autres partenaires clefs, si besoin, afin de toucher des parties prenantes du niveau mondial au niveau local, dans l'objectif d'améliorer les moyens de subsistance des populations en situation de vulnérabilité, y compris les peuples autochtones et les collectivités locales, les habitants de zones rurales, les femmes, les jeunes et les personnes handicapées ;

d) Étudier les indicateurs et les ensembles de données mondiaux ayant trait à la gouvernance des terres et aux droits fonciers des femmes et, selon que de besoin, collaborer avec les partenaires et les institutions concernés pour tester les possibilités d'intégration d'indicateurs dans de futurs processus de communication de données au titre de la Convention, de façon à éviter les doublons ;

7. *Prie* le secrétariat de :

a) Soumettre au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, à sa vingt-troisième session, un rapport sur les mesures prises en vue d'appliquer la présente décision ;

b) Lui soumettre, à sa dix-septième session, un rapport sur les questions d'orientation que soulève la présente décision.

9. Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : sécheresse

Note : Ce projet de décision tient compte des conclusions du groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse¹ et comprend des éléments supplémentaires concernant la sécheresse relevant de la Convention.

La Conférence des Parties,

Profondément préoccupée par l'augmentation de l'intensité, de la durée et de l'étendue spatiale de la sécheresse, qui a contribué directement aux effets dévastateurs à grande échelle enregistrés sur tous les continents au cours de la dernière décennie ;

Consciente qu'il convient de prendre des mesures décisives pour renforcer d'urgence la résilience face à la sécheresse et d'adopter une approche préventive et des mesures concertées pour éviter que les êtres humains connaissent des souffrances incommensurables et que l'environnement subisse des dommages démesurés ;

Notant avec satisfaction les résultats de la Conférence sur la résilience face à la sécheresse +10 : Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse², qui s'est tenue à Genève (Suisse) du 30 septembre au 2 octobre 2024,

Félicitant le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires pour les efforts qu'ils déploient afin de faire progresser l'élaboration des politiques, la coopération mondiale, la mobilisation des ressources et les projets transformateurs visant à lutter contre la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse, tel qu'il figure dans le document ICCD/COP/16/20,

1. *Souscrit* à la Déclaration de Riyad et aux messages qu'elle contient au sujet de la sécheresse et *encourage* les Parties à renforcer les mesures qu'elles prennent en vue d'atténuer de manière préventive les effets de la sécheresse conformément à la Déclaration de Riyad et à intégrer des mesures de lutte contre la sécheresse dans toutes les politiques pertinentes ;

2. *Souligne* la valeur politique supplémentaire des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur cette question et *demande* aux Parties de promouvoir l'intégration d'une approche préventive de la gestion et de la gouvernance de la sécheresse dans les travaux et les instruments négociés dans le cadre de ces assemblées et d'autres instances et processus ;

3. *Prie* le secrétariat de continuer, en coopération avec les partenaires et les processus concernés, de faire en sorte que le renforcement de la résilience face à la sécheresse fasse l'objet d'une prise de conscience et d'une adhésion à un niveau élevé à l'échelle mondiale, y compris la suite qui sera donnée à la Conférence sur la résilience face à la sécheresse +10 : Réunion de haut niveau sur les politiques nationales en matière de sécheresse ;

{Dans les deux paragraphes suivants figurent deux options juridiquement contraignantes élaborées par le Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse : un amendement à la Convention (lié à l'option A – Amendement à la convention) et un protocole à la Convention (lié à l'option F – Protocole), suivi d'un paragraphe déterminant l'organe de négociation et le calendrier pour chacune de ces deux options.}

4. *Décide* d'élaborer un amendement à la Convention pour lutter efficacement contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, en s'appuyant sur les éléments et les arrangements institutionnels décrits à la section III.A du document ICCD/COP/16/20 ;

¹ Les conclusions du Groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse figurent dans le document ICCD/COP/16/20.

² Voir : <https://www.droughtmanagement.info/hmndp10/about/conference/>.

4. *Autre option* Décide d'amorcer un processus de négociation intergouvernemental et ouvert dans le but d'élaborer un protocole juridiquement contraignant au titre de la Convention pour lutter efficacement contre la sécheresse dans le cadre de la Convention, en s'appuyant sur les éléments et les arrangements institutionnels décrits à la section III.F du document ICCD/COP/16/20 ;

5. Décide également que l'amendement ou le protocole à la Convention visé au paragraphe 4 et au paragraphe 4 (*Autre option*) ci-dessus sera élaboré et négocié par l'intermédiaire d'un groupe de travail spécial, créé par la présente en tant que l'un de ses organes subsidiaires et qui achèvera ses travaux en 2026 ou 2028, dans l'objectif d'adopter l'amendement ou le protocole à sa dix-septième ou dix-huitième session ;

6. Décide en outre d'établir et de mettre au point un Cadre mondial pour la résilience face à la sécheresse afin de faire progresser la gestion préventive des risques de sécheresse, en mettant l'accent sur une approche participative, fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre, et en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, le savoir des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux, y compris :

- a) Les principes de gestion préventive des risques de sécheresse ;
- b) Un objectif général, ainsi que des cibles connexes qui seraient des mesures concrètes, à court terme et auxquelles il est possible de donner suite permettant d'atteindre l'objectif général ;
- c) Des stratégies intégrées de gestion de la sécheresse qui soient multisectorielles et articulées autour de la surveillance et des alertes précoces, de l'évaluation de la vulnérabilité et des impacts, et des mesures d'atténuation, de préparation et de riposte, et qui puissent être actualisées et améliorées de façon continue ;
- d) Des mécanismes efficaces de mobilisation de ressources provenant de toutes les sources, y compris les secteurs public et privé et les ressources nationales et internationales, dont l'objectif à long terme est d'établir des modalités d'autofinancement pour une gestion préventive des risques de sécheresse ; et
- e) Un système mondial de suivi et de communication de données, fondé sur les rapports nationaux établis au titre de la Convention, afin d'évaluer les progrès accomplis collectivement dans la mise en œuvre du cadre des objectifs et des cibles du Cadre mondial pour la résilience face à la sécheresse ;

7. Prie le secrétariat et le Mécanisme mondial de prendre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les mesures nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre effective du Cadre mondial pour la résistance face à la sécheresse, y compris les éléments visés au paragraphe 6 ci-dessus, en tenant compte des paragraphes 37 à 40 et 42 du document ICCD/COP/16/20 ;

8. Invite le Fonds pour l'environnement mondial à redoubler d'efforts pour permettre aux Parties à la Convention de mettre en œuvre leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse conformément aux principes de gestion intégrée de la sécheresse, notamment en prenant les mesures suivantes :

- a) Augmenter, de manière proportionnelle, les ressources financières allouées à la lutte contre la sécheresse pour appuyer la programmation de la gestion préventive de la sécheresse, renforcer la coopération mondiale et régionale et exploiter le potentiel synergique de la lutte contre la sécheresse ;
- b) Modifier la formule actuellement utilisée pour calculer le montant des allocations dans le cadre du Système d'allocation transparente des ressources, de manière à donner plus de poids à l'indicateur consacré à l'exposition à la sécheresse dans l'indice de potentialité pour la dégradation des terres ainsi qu'à l'indice basé sur le produit intérieur brut (PIB), ce qui permettrait de favoriser les pays les plus vulnérables dont les capacités de lutte contre la sécheresse sont les plus limitées ;

c) Charger le Bureau indépendant de l'évaluation d'évaluer l'appui fourni par le Fonds pour l'environnement mondial aux pays touchés par la sécheresse, et demander au Fonds pour l'environnement mondial de modifier les indicateurs et les cibles relatifs à la sécheresse ou d'en ajouter de nouveaux, en cas de nécessité ; et

d) Exhorter les pays à réorienter les subventions préjudiciables à l'environnement qui contribuent à accroître l'exposition à la sécheresse vers des investissements axés sur la résilience face à la sécheresse ;

9. *Prie* le Mécanisme mondial, sous réserve que des ressources soient disponibles :
 i) d'estimer les retombées économiques d'une réorientation judicieuse des subventions préjudiciables aux fins de la promotion de pratiques vertueuses, qui renforcent la résilience face à la sécheresse ; et ii) d'évaluer les retombées économiques de l'utilisation de produits d'assurance, d'obligations et de services de microcrédit (soit les services financiers destinés aux pauvres, y compris les services d'épargne, de crédit et d'assurance) en s'appuyant sur les multiples rapports consacrés à la question ;

10. *Demande instamment* aux Parties d'intensifier leurs efforts de coordination au niveau national afin que des fonds suffisants soient alloués à la planification et à l'exécution d'activités de gestion préventive des risques de sécheresse, notamment au Mécanisme mondial, le but étant de garantir un financement optimal des projets existants et futurs ;

11. *Prie* le Mécanisme mondial de prendre les mesures suivantes, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) Accroître les mesures visant à aider les Parties à la Convention à mettre en œuvre leurs plans nationaux de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions de genre, en particulier en améliorant leur accès au financement grâce au renforcement des capacités, au partage des connaissances sur l'élaboration de propositions de projet et à la formation des parties prenantes ;

b) Continuer à aider les Parties à élaborer des propositions de financement dont le but est de renforcer la gestion en amont des risques de sécheresse aux niveaux mondial, régional et national, afin d'aider ces pays à nouer le dialogue avec les donateurs et le secteur privé, à concevoir conjointement, au niveau national, entre plusieurs pays ou à l'échelle régionale, des projets visant à lutter contre la sécheresse et à profiter de possibilités de financement novatrices et mixtes ;

c) Prendre contact avec le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, et d'autres sources pertinentes de financement pour déterminer comment la gestion en amont de la sécheresse pourrait être prise en compte dans leur réserve de projets et pour créer des synergies avec des flux de financement existants ou nouveaux ;

d) Contribuer au recensement des besoins et possibilités de financement d'activités de réduction des risques de sécheresse et de renforcement de la résilience face à la sécheresse (réorientation des fonds actuellement affectés à des subventions préjudiciables, établissement de partenariats avec le secteur privé, mobilisation des ressources intérieures, etc.) ;

12. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de promouvoir, sous réserve que des ressources soient disponibles, la collaboration régionale en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la sécheresse, en tant que moyen efficace de soutenir l'action nationale ;

13. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer à étudier, sous réserve que des ressources soient disponibles, d'autres possibilités de soutenir efficacement la lutte contre la sécheresse au niveau national, y compris des mesures telles que : i) l'évaluation de la possibilité d'élaborer une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) sur la gestion et la gouvernance préventives et intégrées des risques de sécheresse ; et ii) la promotion de l'établissement de cibles volontaires nationales en matière de résilience face à la sécheresse et de préparation ;

14. *Prie* les Parties de mettre en place, avec l'aide des institutions régionales et internationales et d'autres parties prenantes concernées, des systèmes de surveillance, d'alerte précoce et d'intervention accessibles, inclusifs et efficaces à l'appui d'écosystèmes, de sociétés et d'économies résilients face à la sécheresse ;
15. *Prie* le secrétariat de continuer à élaborer, sous réserve que des ressources soient disponibles, des outils de suivi des conséquences de la sécheresse et à mettre en place des communautés d'apprentissage et de pratique afin de faire progresser le co-apprentissage et de soutenir la coopération au sein des régions et entre les régions en matière de gestion des risques de sécheresse et de ses effets ;
16. *Encourage* les Parties, les organisations régionales et les autres parties prenantes s'occupant des questions relatives à la sécheresse à partager leurs connaissances et leurs données d'expérience relatives aux outils pertinents, novateurs et transformateurs, afin d'inclure ceux-ci dans la boîte à outils sur la sécheresse, et *prie* le secrétariat de continuer à mettre à jour et à améliorer les caractéristiques fonctionnelles de la boîte à outils sur la sécheresse, sous réserve que des ressources soient disponibles, et de poursuivre les activités connexes de renforcement des capacités ;
17. *Prie* les Parties d'aider le secrétariat et les institutions et organes compétents de la Convention, ainsi que l'Interface science-politique, à renforcer leur capacité d'évaluer l'efficacité des mesures stratégiques prises dans le cadre de la Convention pour lutter contre la sécheresse ;
18. *Prie* le secrétariat de lui rendre compte, à sa dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

10. Programme de travail de la Conférence des Parties à sa dix-septième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10, 39/COP.11, 34/COP.12, 35/COP.13, 32/COP.14 et 33/COP.15 relatives à son programme de travail,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa seizième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa dix-septième session et, si nécessaire, à celui de sa dix-huitième session :

a) Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030) :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

ii) Renforcer la mise en œuvre de la Convention et du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) ;

iii) Examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties ;

b) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents ;

c) Cadres directifs et questions thématiques ;

d) Programme et budget de l'exercice biennal 2025-2026 ;

e) Questions de procédure :

i) Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

ii) Participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés (ministres, représentant(e)s d'organisations de la société civile, entreprises, milieux scientifiques, parlementaires, etc.) au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent ;

3. *Charge* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de sa seizième session, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session ;

4. *Charge également* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant sa dix-septième session, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;

5. *Charge en outre* le secrétariat de faire distribuer dans toutes les langues officielles, au moins six semaines avant sa dix-septième session, un document regroupant tous les projets de décision élaborés pour chaque organe directeur (Conférence des Parties, Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, Comité de la science et de la technologie), qui sera soumis aux Parties pour examen et adoption ultérieure, et de veiller à ce que les projets de décision soient clairement rédigés et correctement mis en forme.